

# Règlement de concours

Fédération des clubs de motoneigistes du Québec

## **Concours Boismenu**

### **Règles générales**

- 1- Le **Concours Boismenu** ci-après désigné «le concours» se tiendra du 10 janvier 2020 à 10h00 au 31 mars 2020 à 17h00, ci-après la «période d'inscription» et est organisé par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec, ci-après désigné «l'organisateur».
- 2- Le présent règlement de concours est disponible aux bureaux de l'organisateur (101-1027, boul. des Entreprises, Terrebonne, Qc, J6Y 1V2, par téléphone au (514) 252-3076 ou par courriel au [info@fcmq.qc.ca.](mailto:info@fcmq.qc.ca))
- 3- Le concours s'adresse aux personnes âgées de 18 ans ou plus au moment du concours.
- 4- Les employés (es) de l'organisateur ainsi que les membres de leur famille ne sont pas éligibles au concours.

### **Mode de participation**

- 5- Durant la période d'inscription, les participants doivent se rendre sur la page d'inscription du concours sur le site web [www.magazinemotoneigequebec.com](http://www.magazinemotoneigequebec.com). Ils doivent identifier leur article préféré publié sur le site web et expliquer pourquoi en remplissant les champs du formulaire d'inscription;
- 6- Tous les champs du formulaire doivent être dûment remplis par le participant;
- 7- En remplissant les conditions ci-haut mentionnées aux paragraphes 5 à 7, le participant est automatiquement inscrit au concours.

### **Prix**

- 8- Les participants courent la chance de remporter un (1) forfait de pêche d'une valeur de 2000.00\$ CAN (deux mille dollars canadiens). Le prix est applicable du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 15 septembre 2020.

### **Tirage**

- 9- Le tirage aura lieu le 1<sup>er</sup> avril 2020 à 10 h aux bureaux de l'organisateur.

10- Le gagnant sera contacté par téléphone.

11- Le gagnant devra confirmer l'acceptation de son prix avant le 21 avril 2020.

12- Advenant que le délai ci-haut mentionné ne soit pas respecté, un autre tirage aura lieu le 22 avril 2020 afin de déterminer un nouveau gagnant.

**Autres conditions**

13- L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans l'éventualité que les coordonnées du participant sont inexactes.

14- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de régler.